

RAPPORT
N° 2014/O2/145

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2014

REUNION DU 25 SEPTEMBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

MONTANTS PREVISIONNELS DE LA PARTICIPATION AUX
CHARGES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL DES
E.P.L.E. POUR 2015.

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET
CULTUREL

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**Montants prévisionnels de la participation aux charges
de fonctionnement matériel des EPLE pour 2015**

L'article L. 4424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Collectivité Territoriale de Corse finance, construit, équipe et entretient les collèges, les lycées, les établissements publics d'enseignement professionnel, les établissements d'enseignement artistique, les établissements d'éducation spéciale, ainsi que les lycées professionnels maritimes, les établissements d'enseignement agricole mentionnés à l'article L. 811-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime et les centres d'information et d'orientation.

S'agissant de leur budget de fonctionnement, l'article L. 421-11 du Code de l'Education prévoit que le montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement doit être notifié aux EPLE avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire concerné.

Cette contribution obligatoire porte sur les charges de fonctionnement matériel des collèges et lycées, à savoir les dépenses de service (entretien, maintenance, eau, postes et télécommunications), d'énergie (fuel, gaz, électricité, biomasse) et de produits manufacturés (fournitures, produits de nettoyage, petits matériels...).

Une fois allouée, la subvention annuelle de fonctionnement a un caractère global et la ventilation des crédits relève de l'autonomie des établissements, dans le respect de la réglementation budgétaire et des orientations données par la CTC dans le cadre de la contractualisation avec chaque EPLE. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration de l'EPLE doit arrêter le budget prévisionnel de l'année suivante au plus tard le 30 novembre de chaque année, lequel devient exécutoire au plus tard le 1^{er} janvier.

I /Le calcul des dotations de fonctionnement et les abattements opérés depuis 2008

Sur les modalités de calcul des dotations

Le montant de la subvention globale de fonctionnement est déterminé via l'application d'un barème de dotation assorti d'une grille de calcul qui a été adopté par délibération n° 04/207 AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 septembre 2004 (ANNEXE I).

Ce barème, qui repose essentiellement sur des critères objectifs (effectifs, surfaces...) tient compte des charges des EPLE. C'est le cas en particulier des technologies modernes de l'information et de la communication, des besoins en crédits d'enseignement, et des contraintes croissantes en matière d'entretien et de sécurité.

Mis en œuvre dès 2005, il permet de déterminer le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à chaque EPLE et les différents critères de ce barème semblent refléter les réalités constatées au sein des établissements et répond à leurs besoins à l'échelon territorial au regard de la situation financière globale des établissements de l'île.

Je vous précise que les coefficients du barème liés aux coûts énergétiques ont été revalorisés de 5 % en 2009 et 2012 afin de tenir compte de l'augmentation des dépenses de viabilisation.

Sur les abattements opérés

Il a été constaté en 2007 que les EPLE disposaient de fonds de réserve élevés dont le montant avoisinait 3 500 000 € soit plus de 50 % du total des subventions annuelles de fonctionnement.

Aussi, il a été procédé à des prélèvements sur la dotation initiale des EPLE dont le montant des fonds de réserve était exorbitant de 2008 à 2014.

L'abattement total s'est élevé à 358 198 € en 2008, 170 000 € en 2009, 80 000 € en 2010, 115 000 € en 2011, 196 000 € en 2012, 275 389 € en 2013 et 331 521 € en 2014 dans l'optique de constitution d'un fonds de solidarité d'un montant équivalent qui permet de financer des dépenses nécessaires et/ou imprévisibles, ou des dépenses générées par la mise en œuvre de projets ou d'actions spécifiques.

Les abattements opérés lors du calcul des dotations de 2008 à 2014 ont permis de sensibiliser les EPLE sur l'intérêt d'une utilisation efficiente de leurs ressources.

Le montant global des fonds de réserve de l'ensemble des EPLE est passé de 3 404 225 € en 2007 à 2 768 884,86 € en 2012. Le montant global des fonds de roulement s'élève à 3 981 620,22 en 2013, ce montant inclut les réserves des services de restauration et d'hébergement (il ne tient pas compte des fonds de roulement des collèges de Cervione, de la Casinca et du Fium'orbu, ainsi que du lycée de la Plaine, dont les comptes financiers ne sont pas parvenus au 6 août 2014).

Les établissements ont continué à utiliser leur fonds de réserve soit lors de l'établissement de leur budget 2014, soit par décision budgétaire modificative (DBM) en cours d'année.

Il convient toutefois d'indiquer que ces montants pourront évoluer du fait de DBM effectuées durant le second semestre de l'exercice.

De même le résultat comptable de l'exercice en cours ne sera stabilisé qu'en mai 2015, via le compte financier 2014, car la réalisation d'une décision budgétaire modificative ne signifie pas qu'une dépense sera effectivement effectuée.

Le résultat constaté au printemps 2015 viendra confirmer l'évolution du montant des fonds de roulement des différents EPLE.

II/ La Réforme du Cadre Budgétaire et comptable (RCBC) et ses conséquences

La RCBC

La Réforme du cadre budgétaire et comptable (RCBC) des EPLE, EREA est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Elle s'inscrit dans l'esprit de la LOLF, c'est-à-dire une logique de pilotage par résultats et se traduit par une nouvelle instruction codificatrice : la M9.6.

La RCBC permet une meilleure lisibilité, une simplification de la présentation des données et une plus grande souplesse dans l'analyse budgétaire.

Les principaux axes de la RCBC sont de :

- modifier le cadre budgétaire et le rendre plus lisible,
- modifier les règles de notification, de gestion et de suivi des crédits,
- simplifier les procédures de modification budgétaire,
- suivre financièrement les actions du projet d'établissement,
- rendre compte en temps réel de l'utilisation des subventions et des moyens attribués aux établissements,
- prendre en compte l'origine et la destination des financements,
- prendre en compte les spécificités de certains EPLE et les choix de la Collectivité,
- donner au conseil d'administration les outils pour établir une politique d'établissement.

Au niveau des services généraux les chapitres budgétaires alphanumériques A1, A2, B, C, D etc. disparaissent au profit de trois services exclusifs: les activités pédagogiques (AP), la vie de l'élève (VE) et l'administration et logistique (ALO).

Les services se déclinent ensuite en « Domaines » et « Activités ».Le budget comporte également au moins deux services spéciaux : Service de Restauration et Hébergement (SRH) et Bourses Nationales (BN) et une section des opérations en capital pour les opérations d'investissement.

Les conséquences de la RCBC

Auparavant, les réserves du service général et les réserves du service annexe d'hébergement ou plus largement des services spéciaux étaient distincts.

Désormais, suite au décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012, à l'instar de la comptabilité des lycées agricoles et maritimes, l'ensemble des réserves du service général et des services spéciaux sont fondues au sein d'un seul et même fond de roulement (FDR).

Le FDR représente la différence entre les ressources stables et les emplois stables et traduit la marge de manœuvre dont dispose l'établissement sur les éléments à caractère durable de son patrimoine.

Le FDR est disponible. Cependant, en fonction de sa composition et du besoin en fond de roulement, la part immédiatement mobilisable pour des opérations sur fonds

propres est plus ou moins importante. Dans tous les cas, le FDR doit être suffisant pour financer les stocks de l'établissement et pouvoir absorber les charges, risques et résultats déficitaires à venir.

Si les dettes d'un établissement lui offrent de la trésorerie, elles doivent être remboursées ou utilisées avec une destination bien définies lorsqu'elles sont composées de subventions affectées.

Ainsi, comme indiqué auparavant, si le montant global des fonds de réserve de l'ensemble des EPLE présenté en 2012 s'élevait à 2 768 884,86 €, Le montant global des fonds de roulement est de 3 981 620,22 en 2013 (il ne tient pas compte des fonds de roulement des collèges de Cervione, de la Casinca et du Fium'orbu, ainsi que du lycée de la Plaine, dont les comptes financiers ne sont pas parvenus au 6 août 2014)

III / Les paramètres à prendre en compte

Des demandes de subventions complémentaires

Elles se justifient par le caractère imprévisible et nécessaire de la dépense et/ou par l'impossibilité pour un établissement de dégager lui-même les moyens d'y faire face.

Cependant, quelques établissements dont la structure financière fragilisée est avérée sollicitent, chaque année, une dotation de fonctionnement complémentaire.

Ces demandes témoignent des difficultés de fonctionnement auxquelles sont confrontés certains EPLE de façon ponctuelle ou récurrente (103 200 euros en 2009, 73 000 € en 2010, 203 600 € en 2011, 218 400 € en 2012 et 113 115,63 € en 2013).

Des coûts énergétiques annoncés en hausse pour 2015

En 2009 et 2012 il a été procédé à une revalorisation de 5 % des coefficients du barème de dotation du chapitre B « viabilisation » afin de tenir compte de l'augmentation importante des coûts constatée en 2008 et 2011.

De juin 2013 à juin 2014, selon les données de l'INSEE, l'inflation du prix de l'électricité s'élève à 6,9 %, celle du gaz de ville à - 1 % et celle de l'eau à 2,6 % sur cette période.

Cependant, il apparaît opportun de ne pas tenir compte de ce paramètre cette année au vu du montant toujours exorbitant des fonds de roulement constatés.

Des fonds roulement toujours élevés dans certains EPLE

Les réfections opérées ces dernières années ont permis d'infléchir la propension à thésauriser dans certains établissements et à mobiliser les différentes équipes d'encadrement sur une utilisation plus rationnelle des fonds dont ils disposaient.

Cependant, certains établissements disposent toujours de fonds de roulement importants.

L'autonomie financière d'un établissement ne s'analyse pas de la même façon selon que la situation est ponctuelle ou structurelle. Ainsi le niveau de créances peut être élevé parce qu'on a tardé à envoyer les créances aux familles et qu'on a pris du retard dans le recouvrement. Il peut aussi être élevé parce que des ordres de recettes ont été émis à tort (recette indue) ou n'ont pas été recouverts.

Après analyse au cas par cas, la liste des établissements disposant de fonds de roulement supérieurs à 50 % de leur dotation individuelle, hors collèges ruraux, s'établit comme suit :

2014					2015
Etablissements	Montant du Fonds de roulement au 31 décembre 2013	Montant de la subvention annuelle de fonctionnement (subvention effective et non la théorique)	Fonds de roulement au 31 décembre 2013 / dotation 2014	Prélèvements effectués en 2014	Prélèvements proposés
Collège Fesch	92 076,85 €	118 771,00 €	78 %	13 196,00 €	9 885,00 €
Collège Arthur Giovoni	183 165,72 €	163 160,00 €	112 %	8 587,00 €	17 038,00 €
Collège Laetitia Bonaparte	102 527,64 €	132 647,00 €	77 %	14 738,00 €	10 874,00 €
Collège Padule	121 444,90 €	107 340,00 €	113 %	11 926,00 €	12 336,00 €
Collège Bonifacio	33 655,39 €	53 393,00 €	63 %		2 767,00 €
Collège de Porticcio	86 817,11 €	35 054,00 €	135 %		6 580,00 €
Collège Porto-Vecchio II	90 147,64 €	125 121,00 €	72 %		6 310,00 €
Collège Jean Nicoli	30 129,48 €	48 139,00 €	63 %	2 533,00 €	2 551,00 €
Collège de Baléone	83 987,20 €	127 026,00 €	66 %		6 371,00 €
Collège Giraud	151 486,07 €	144 963,00 €	104 %	16 106,00 €	16 108,00 €
Collège Simon Vinciguerra	82 834,72 €	135 229,00 €	61 %	7 117,00 €	7 132,00 €
Collège Jean-Félix Orabona	56 266,99 €	83 398,00 €	67 %		4 110,00 €
Collège Pascal Paoli - Ile-Rousse	104 767,47 €	82 824,00 €	126 %		8 323,00 €
E.R.E.A.	168 785,03 €	84 282,00 €	200,26 %	14 873,00 €	19 949,00 €
Lycée Fesch	90 775,00 €	110 052,00 €	82 %	5 792,00 €	8 577,00 €
Lycée Laetitia Bonaparte	373 598,49 €	331 566,00 €	113 %	17 450,00 €	34 977,00 €
Lycée Georges Clemenceau	61 053,66 €	73 782,00 €	83 %		5 426,00 €

LP Jules Antonini	117 136,65 €	203 902,00 €	57 %		10 083,00 €
LP Fred Scamaroni	267 090,72 €	470 718,00 €	57 %		23 862,00 €
Lycée Pascal Paoli Corte	250 590,88 €	94 989,00 €	264 %	23 747,00 €	24 014,00 €
Lycée de Balagne	185 853,96 €	113 047,00 €	164 %	19 949,00 €	21 317,00 €
LT Paul Vincensini	502 309,78 €	330 274,00 €	152 %	58 283,00 €	60 374,00 €
LP Jean-Nicoli	128 482,50 €	132 931,00 €	97 %	6 996,00 €	10 797,00 €
EPLEFPA U Rizzanese	227 695,00 €	172 026,00 €	132 %		15 637,00 €
EPLEFPA Borgo- Marana	177 362,33 €	111 625,00 €	159 %	28 874,00 €	20 278,00 €
Lycée Maritime et Aquacole de Bastia	743 635,55 €	81 354,00 €	914 %	81 354,00 €	41 071,00 €
TOTAL	4 513 676,73 €	3 667 613,00 €		331 521,00 €	406 747,00 €

Méthodologie de calcul :

- collèges ruraux : pas de prélèvements,
- rapport réserves au 31 décembre 2013 / dotation 2014 de 50 % à 75 % : 5 % de prélèvement sur la dotation théorique 2015,
- rapport réserves au 31 décembre 2013 / dotation 2014 de 75 % à 100 % : 7,5 % de prélèvement sur la dotation théorique 2015,
- rapport réserves au 31 décembre 2013 / dotation 2014 de 100 % à 150 % : 10 % de prélèvement sur la dotation théorique 2015,
- rapport réserves au 31 décembre 2013 / dotation 2014 de 150 % à 200 % : 15 % de prélèvement sur la dotation théorique 2015,
- rapport réserves au 31 décembre 2013 / dotation 2014 de 200 % à 300 % : 20 % de prélèvement sur la dotation théorique 2015,
- rapport réserves au 31 décembre 2013 / dotation 2014 supérieur à 300 % : 25 % de prélèvement sur la dotation théorique 2015.

La prise en compte des surcoûts pédagogiques des exploitations pour l'enseignement agricole

S'agissant du fonctionnement particulier des exploitations agricoles, le principe qui doit prévaloir est celui d'une entité de gestion autonome et distincte qui doit s'autofinancer, les recettes générées permettant de couvrir les dépenses.

Cependant, les établissements agricoles arguent d'une configuration atypique et de contraintes spécifiques qui occasionnent des coûts supplémentaires et pèsent sur l'ensemble des charges de l'établissement.

Il est à noter que les budgets des lycées agricoles sont composés d'entités distinctes (LEGTA, Exploitation, CFPPA, CFA) qui autorisent une appréciation différente en fonction des résultats d'exploitation des différentes activités concernées.

Les arguments développés en 2012, 2013 et 2014 sur la particularité de la gestion des exploitations militent en faveur d'une approche différenciée du fonctionnement des exploitations par rapport au fonctionnement global des établissements.

Dans cette optique, les lycées agricoles du Rizzanese et de Borgo-Marana bénéficieront chacun d'une augmentation de 25 000 € de leur dotation de fonctionnement 2015, montant qui sera spécifié et obligatoirement affecté sur le compte de l'exploitation agricole.

III / Les propositions pour 2015

Les dotations initiales

L'application stricte du barème aboutirait à une dotation globale de fonctionnement 2015 d'un montant de 6 086 712,00 € (ANNEXE II). La dotation théorique globale 2015 est en hausse de 1,20 % par rapport à la dotation théorique 2014 (6 014 419 €).

Je précise que les crédits de fonctionnement inscrits au BP et au BS en 2014 ont été de 6 014 419 €. Ce montant intégrait :

- Les dotations effectives versées aux établissements pour un montant de 5 782 898 €, qui intégraient le financement des surcoûts pédagogiques des exploitations des lycées agricoles, soient 25 000 € pour chacun des deux lycées agricoles ainsi que la prise en compte, dès l'attribution du budget, des besoins avérés du Lycée Professionnel du Finosello, établissement en difficulté récurrente, pour un montant de 50 000 € ;
- La constitution d'une réserve de précaution pour l'année 2014, d'un montant de 231 521 €. Ce fonds permet de financer des dépenses nécessaires et/ou imprévisibles, ou des dépenses générées par la mise en œuvre de projets ou d'actions spécifiques.

Au vu des éléments et paramètres sus évoqués, il est proposé de concilier impératifs liés au bon fonctionnement des EPLE et contexte budgétaire contraint en adoptant les mesures suivantes :

- La reconduction des mesures de prélèvements pour 2015 à hauteur de 406 747 € (montant supérieur de 75 226 € à celui de 2014), conformément au tableau et à la méthodologie de calcul présentés ci-avant,
- Le financement des surcoûts pédagogiques des exploitations des lycées agricoles, soient 25 000 € pour chacun des deux lycées agricoles,
- La prise en compte, dès l'attribution du budget, des besoins avérés du Lycée Professionnel du Finosello, établissement en difficulté récurrente, pour un montant de 50 000 €.

- La constitution d'une réserve de précaution pour l'année 2014, d'un montant de 306 747 €. Ce fonds permettra de financer des dépenses nécessaires et/ou imprévisibles, ou des dépenses générées par la mise en œuvre de projets ou d'actions spécifiques. La constitution de ce fonds de solidarité vous sera proposé lors de l'examen du Budget Primitif 2015.

Au total le volume financier qui devra être dédié au fonctionnement des EPLE pour l'exercice 2015 s'élèverait à :

- 6 086 712 € [application barème] + 50 000,00 € [prise en compte des difficultés récurrentes du LP Finosello] + 50 000 € [surcoûts pédagogiques des exploitations agricoles] – 406 747 € [prélèvements] = 5 779 965 € [dotations effectives].

Soit un montant de dotations initiales effectives de 5 779 965 € (en baisse de 0,01 % par rapport à 2014) et un montant du fonds de solidarité de 306 747 €.

En conséquence, je vous propose :

- d'arrêter les montants prévisionnels de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse aux dépenses de fonctionnement des EPLE pour 2015 tels que retracés dans l'annexe II pour un montant de 5 779 965 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE I Bis**NOTICE EXPLICATIVE
de la GRILLE de CALCUL****a) Les dépenses d'enseignement**

Le barème prévoit un taux par élève de l'enseignement général pré-bac et un taux spécifique complémentaire par élève des classes préparatoires aux grandes écoles, différencié selon la branche : littéraire ou scientifique. Un taux complémentaire par élève est appliqué au titre de l'enseignement professionnel ou technique pré-bac et post-bac, secteurs agricole et maritime compris. Il se décline en fonction de cinq familles dont les coûts sont sensiblement différents. Les niveaux sont inspirés de ce qui se pratique dans d'autres collectivités, en intégrant un surcoût lié à l'insularité.

De plus, des simulations ont démontré un effet de seuil défavorable aux établissements de moins de 200 élèves. Afin de le gommer, un effectif minimal théorique de 200 élèves est mis en place au profit de ces derniers.

b) Les dépenses de viabilisation

Le taux retenu au barème découle de l'analyse des comptes financiers et correspond au taux moyen observé dans les EPLE ayant eux-mêmes des caractéristiques immobilières moyennes. Il est pondéré par un coefficient de 0.20 pour tenir compte de la part financée par les versements des services spéciaux, principalement l'hébergement.

Ce taux s'applique aux surfaces pédagogiques, aux surfaces des logements de fonction et à celles des locaux de bureaux. Les zones affectées à l'hébergement (réfectoire, cuisine, chambres d'internat...) sont exclues puisque la Collectivité Territoriale de Corse ne doit pas financer les dépenses de viabilisation de ce service, à la charge et des familles.

Le calcul du taux a été réalisé en supprimant les cas extrêmes, notamment les établissements ayant des effectifs très inférieurs à leur capacité d'accueil. De plus, le cabinet d'étude a constaté, comme dans d'autres académies, un écart de charges au détriment de cette catégorie d'établissement.

C'est pourquoi, les établissements ayant des capacités d'accueil très supérieures à leurs effectifs bénéficieront d'un complément de dotation.

c) Les dépenses d'entretien

Il convient de distinguer celles résultant de contrats obligatoires incompressibles de celles concernant les dépenses d'entretien locatif.

Les premières seront financées par une dotation forfaitaire proportionnelle aux effectifs et découpée en cinq tranches. Les montants ont été calculés par comparaison avec ceux observés dans d'autres régions, en y affectant un coefficient de 1.3 pour tenir compte de l'insularité.

Les cinq tranches sont ainsi définies :

- de 0 à 200 élèves	:	3 408.60 €
- de 201 à 400 élèves	:	4 399.20 €
- de 401 à 600 élèves	:	5 389.80 €
- de 601 à 800 élèves	:	6 142.50 €
- au-delà de 800 élèves	:	7 670.00 €

Les secondes seront financées à l'aide de deux barèmes distincts appliqués l'un aux surfaces bâties et l'autre aux espaces verts.

Les dotations forfaitaires attachées aux contrats obligatoires étant proportionnelles aux nombre d'élèves, les EPLE disposant d'effectifs très inférieurs aux capacités d'accueil sont là encore pénalisés.

Aussi, comme pour la viabilisation, ils bénéficieront d'un complément de dotation.

d) Les autres charges générales

Ce type de dépense (assurances, transports, postes et télécommunications, locations...) est directement proportionnel aux effectifs. C'est pourquoi il est pris en compte par un taux/élève, dans lequel les coûts des technologies modernes de l'information et de la communication ont été intégrés.

Par ailleurs, ce chapitre présente également l'évaluation des moyens nécessaires au financement de l'EPS à l'extérieur des établissements.

Un taux maximum de 33,30 €/élève a été prévu pour la location d'installations et pour les transports. Un coefficient permettra de le moduler en fonction d'une part, des installations sportives disponibles intra-muros et d'autre part, de la distance maximale à parcourir pour se rendre sur une installation extérieure. Il se décompose ainsi :

- location piscine	:	0.3
- et/ou location gymnase	:	0.2
- et/ou location stade	:	0.1

et distance de transport :

- inférieure à 10 km	:	0.2
- ou, comprise entre 10 et 25 km	:	0.3
- ou, supérieure à 25 km	:	0.4

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 14/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ARRÊTANT LES MONTANTS PREVISIONNELS CORRESPONDANTS
AUX SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES
AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT AU TITRE
DE 2015**

SEANCE DU

L'an deux mille quatorze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** les articles L. 421-11 du Code de l'Education,
- VU** la délibération n° 04/207 AC de l'Assemblée de Corse du 23 septembre 2004 portant adoption du nouveau système de calcul des subventions annuelles de fonctionnement,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ARRÊTE les montants prévisionnels de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse aux dépenses de fonctionnement des EPLE pour 2015 pour un montant global de 5 779 965 €.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,
Dominique BUCCHINI